

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 7 Novembre 2023**

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

**20231107 – 12 – FINANCES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-29

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées d'amortissement fixées par le décret sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipements à 5 ans, tous types de subvention confondus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
  - o 5 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,  
Olivier TISSERANDE

